LES DÉCISIONS OFFICIELLES DE LA L. N. F. A.

Réunion du dimanche 5 Janvier

Présidence de M. Roger Hochart. **Présents** : MM. Jovenet, Duburcq, Buisson (D.A.), Vermond (D.P.), Everard (D.T.), Geillon (C.R.E.A.), et Carin. Assistent à la réunion : MM. Peterins (C.R.A.), Bonduelle (C.R.M.P.), Piolet, Glineur, Grémaux et Leroy (C.R.J.). Absents excusés : MM. Douin, Delattre, Abrassart, Vandenweghe et Verhaeghe.

En ouvrant la séance, M. Hochart adresse à tous les membres présents et à leurs familles ses meilleurs vœux pour l'an 1941. Il souhaite le retour prochain de nos amis Vallin et Vandebeulque, prisonniers. Roch, Boulay, Cousin et l'Abbé Flipo. Il remercie tous les dévoués collaborateurs des Districts et Sous-Districts qui ont apporté leur précieux concours au Secrétariat de la Ligue pour l'organisation de la saison 1940-41, malgré les circonstances difficiles. Il adresse un souvenir ému aux familles des sportifs nordistes morts pour la France et une pensée amicale à ceux qui sont en captivité.

Vœux de Nouvel An. — De M. Boulanger et des membres du Bureau du Sous-District du Douaisis, de M. Dubois et des membres du Bureau du Sous-District de Valenciennes, de M. l'Abbé Decoopman, Président de l'Union de Flandre, de l'Olympique Marcquois et de M. L. Decottignies.

Le Conseil leur adresse ses biens sincères remerciements et ses vœux réciproques.

Condoléances. — Le Conseil adresse ses vifs sentiments de condoléances à M. Adrien Notte, Président du Sous-District d'Avesnes qui vient d'avoir la douleur de perdre son père.

Affiliations. — La Pendéenne F.F.F.A. N° 13.070 L.N.F.A. N° 1.254. Correspondant : M. René Ducrocq à Pendé (Somme) District de Picardie.

Association Sportive de Quesnoy-le-Montant. F.F.F.A. N° 13.109. L.N.F.A. N° 1.255. Correspondant : M. Henri Duverger, instituteur à Quesnoy-le-Montant (Somme) District de Picardie.

Foyer Belge de Lille. F.F.F.A. N° 13.110. L.N.F.A. N° 1.256. Corespondant : M. André Longuépée, 4, rue Bossuet à Lille, District Terrien.

Football Club Dorignois. F.F.F.A. N° 13.111. L.N.F.A. N° 1.257. Correspondant : M. Louis Huret, 78, rue Jean Jaurès à Dorignies (Nord). District de l'Escaut.

Amical Club Douaisien. F.F.F.A. N° 13.112. L.N.F.A. N° 1.258. Correspondant : M. Thoreau, 26, rue Saint-Jacques à Douai (Nord). District de l'Escaut.

Etoile Sportive de Monchecourt. F.F.F.A. N° 13.113. L.N.F.A. N° 1.259. Correspondant : M. François Seulin, rue Émile Zola à Monchecourt (Nd). District de l'Escaut.

Union Sportive Raimbeaucourtoise. F.F.F.A. N° 13.114. L.N.F.A. N° 1.260. Correspondant : M. Paul Butruille, rue Pasteur à Raimbeaucourt (Nord). District de l'Escaut.

Union Sportive Aubertoise. F.F.F.A. N° 13.115. L.N.F.A. N° 1.261. Correspondant : M. Maurice Demoulin, 14, rue C. Desmoulins à Saint-Aubert (Nord). District de l'Escaut.

Sporting Club de Flers-en-Escrebieux. F.F.F.A. N° 15.116. L.N.F.A. N° 1.262. Correspondant : M. Charles Persiaux, rues des Prés Loribes à Flers-en-Escrebieux (Nord). District de l'Escaut.

Sporting Club Hornaingeois. F.F.F.A. N° 13.117. L.N.F.A. N° 1.263. Correspondant : M. François Deglave, 32, rue Blaise à Hornaing (Nord). District de l'Escaut.

Football Club Vauban Lille. F.F.F.A. N° 13.118. L.N.F.A. N° 1.264. Correspondant : M. Adolphe Verbeert, 212, rue Colbert à Lille (Nd). District Terrien.

Etoile Sportive Béthunoise. F.F.F.A. N° 13.119. L.N.F.A. N° 1.265. Correspondant : M. Pierre Lacrampe, 54, avenue du Pont des Dames à Béthune (P.-de-C.). District d'Artois.

Jeunesse Sportive Annœullinoise. F.F.F.A. N° 13.120. L.N.F.A. N° 1.266. Correspondant : M. Fidèle Potier, rue de Don, Cité Grise à Annœullin (Nord) District Terrien.

Demande d'affiliation. — Avis favorable est donné à la demande du Sport Ouvrier Hasprien.

Lettre de la J. S. de Moncheaux. — Des precisions sont demandées à la Fédération.

Reprise d'activité. — L'U. S. de l'Abbaye a repris son activité.

Changements de correspondants. — *Olympique Tourquennois* : M. Alphonse Kibler, 129, rue de la Rochelle à Tourcoing. — *Union Sportive des Cheminots Tourquennois* : M. Georges Debruyne, 216, rue de Gand à Tourcoing. — *Amical Club Cominois* : M. Marcel Boone, Cité de l'E.E.N.F. à Comines (Nord). — *Jeunesse Sportive de Don* : M. Henri Binauld, 92, route de Don à Wavrin (Nord).

Situation de M. Achille Vallin. — Le necessaire sera fait.

Demande de licence amateur par le R. C. de Roubaix pour le joueur Robert Defossé. — Le Conseil enregistre le retrait par le R.C.R. de la dite demande de licence.

Les 17 lois du jeu de football. — La Fédération a fait imprimer une nouvelle édition des dites lois. Les commandes doivent être faites à M. Henri Delaunay, Secrétaire Général de la F.F.F.A., 22, rue de Londres à Paris (9e) accompagnées de la somme de 2 fr. 50.

Terrains de sport réquisitionnés pour l'exploitation des terrains urbains inutilisés. — Les clubs ayant des terrains de sport se trouvant en cette situation sont invités à en informer le Secrétariat de la Ligue le plus tôt possible, afin que toutes démarches soient faites pour rendre à ces terrains leur utilisation première.

La demande de l'A.C. Croix est transmise à la Fédération.

Demandes de secours. — Les clubs ayant subi des dégâts par suite des opérations militaires dernières, sont invités à envoyer au Secrétariat de la Ligue, dans le plus bref délai, un relevé des dits dégâts qui sera transmis à la Fédération pour être remis au Commissariat Général.

Matches contre des clubs non affiliés. — Le Conseil rappelle à ses clubs que seules la F.G.S.P.F. et l'U.F.O.L.E.P. sont des Associations reconnues par la F.F.F.A. La liste des clubs affiliés à ces associations sont à la disposition des clubs au Secrétariat de la Ligue.

Championnats interrégionaux. — *Désignation des juges de touche.* — La lettre de la Fédération est transmise à la C.R.A. avec avis favorable, restant entendu que cela ne puisse pas gêner l'arbitrage régulier des championnats amateurs.

Coupe Charles Simon (Coupe de France) 1940-41. — Le Conseil décide de protester contre la décision du Bureau Fédéral en date du 25 Décembre, évinçant de cette épreuve les clubs nordistes restant qualifiés.

Il enregistre les lettres de l'U. S. Valenciennes-Anzin et de l'Excelsior Roubaix-Tourcoing, ainsi que la protestation du R.C. de Lens.

Après avoir pris connaissance des lettres de la Fédération en date des 24 et 30 Décembre, il décide de se mettre en rapports avec les Ligues du Nord-Est, de Bourgogne-Franche-Comté et de Lorraine pour organiser la Coupe réservée aux clubs situés en zone interdite et restant qualifiés à la date du 5 Janvier, y compris l'U.S. Valenciennes-Anzin dont le forfait fut indépendant de sa volonté. Il ne saurait être question d'ouvrir la dite épreuve à tous les clubs, en raison de la saison avancée et de la condensation des Championnats du Nord.

Demande de requalification amateur du joueur Pierre Lemaître au R. C. Arras. — Le Conseil émet un avis favorable à la dite requalification, le joueur Lemaître étant titulaire d'une licence spéciale N° 33697 en date du 27 Août 1939.

Lettre du R.C. Lens concernant le joueur René Blin. — Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil donne son accord pour la réguterisation de la licence du dit joueur.

Appel de l'E. S. Béthunoise contre décision du District de l'Artois. — Cet appel tardif et non appuyé des droits réglementaires n'a pu être pris en considération.

Sous-District du Douaisis. — Le Conseil remercie bien sincèrement M. Boulanger de la communication de ses calendriers des Championnats qui grouperont 43 clubs répartis en 5 groupes, suivant la situation géographique de chacun., ainsi que pour la liste des correspondants des clubs.

Championnat de l'Orchésis. — M. Pierre Dubois, secrétaire de la J.S. d'Auby, est invité à se mettre en rapport d'urgence avec M. Boulanger afin que son organisation soit placée sous le contrôle de la Ligue et du Sous-District du Douaisis.

Plainte de l'U.S. Aubigny-au-Bac. — Transmise au Sous-District du Douaisis pour enquête et sanctions éventuelles à prendre.

Plainte de l'U.S. Auberchicourt. — Transmis au Sous-District du Douaisis pour enquête et sanctions éventuelles à prendre.

Sous-District de Valenciennes — Le Conseil remercie bien sincèrement M. Dubois de la communication des 15 clubs participant aux championnats avec 22 équipes.

Il prie M. Dubois de bien vouloir se mettre en rapports le plus tôt possible avec M. Boulanger, au sujet du rattachement des clubs signalés, soit au sous-district de Valenciennes, soit à celui du Douaisis.

Lettre du joueur Marcel Dangléant. — Transmise à la Commission Régionale du Contrôle des Mutations.

Championnat du Boulonnais — Le Conseil remercie et félicite M. Sergent pour la mise sur pied d'un championnat avec 16 clubs. Il remercie sincèrement « Le Télégramme » pour le challenge offert.

Championnat Dunkerquois. — Le Conseil remercie bien sincèrement M. Doutrelant de ses renseignements et homologue le classement du dit championnat à la date du 15 Décembre.

Challenge Verrax. — Le Conseil prend note des explications de M. Verrax et charge le Secrétaire de faire le nécessaire pour la régularisation de cette épreuve.

Comité local de l'O.S.S.U. — Le Secrétaire met le Conseil au courant de son entrevue avec M. Dhélin, Secrétaire du dit Comité, qui lui a fait part de ses efforts pour l'organisation des Championnats Scolaires en liaison avec la Ligue du Nord et qui débuteront vraisemblablement fin Janvier. Le Conseil remercie M. Dhélin et l'assure de son concours habituel.

Bordereaux d'assurances des joueurs. — Suivant les renseignements reçus de la Compagnie, les clubs recevront les bordereaux de couverture dans le courant du mois.

Demande des clubs ex-autorisés. — Après étude de la situation des clubs ex-autorisés, le Conseil décide la requalification de trois joueurs amateurs par club, ayant figuré dans les equipes disputant les championnats interrégionaux, région Nord, pour leur participation aux championnats amateurs, et ce, à partir du premier des matches retour.

Les clubs intéressés devront demander les autorisations préalables.

Fédération Française de Volley-Ball. — Lettre transmise au Comité local de l'O.S.S.U.

Demande du R. C. de Paris. — En accord avec la C.R.D.E.A. le Conseil autorise la mutation du joueur Saint-Pé du S.C. Fivois en faveur du R.C. Paris.

Annulation de licence. — Après enquête du District Terrien, le Conseil décide l'annulation de la licence du joueur Gaston Vandenberghe N° 00717 de l'Etoile Club de Cysoing.

Commissions Régionales. — Les dites Commissions sont définitivement formées comme suit pour la saison 1940-41 :

Contrôle de l'Amateurisme et Mutations. — MM. Jovenet, Fiolet, Vermond, Bonduelle et Lefebvre.

Discipline. — MM. Douin, Verhaeghe, Dubiez, Geillon, Vermond et Jovenet.

Finances et Bulletin. — MM. Duburcq, Douin, Hochart, Carin, Jovenet, Delattre, Consil, Hollemaert, Devillers, Abrassart, Carlier et Vermond.

Juniors. — MM. Fiolet, Battavoine, Bauduin, Henri Jooris, Consil, Glineur, Grémaux, Vermond, Leroy. Les Districts d'Artois et Maritime sont priés de désigner leur représentant.

Propagande, Mutuelle et Assurance. — MM. Delattre, Carin, Vermond, Bonduelle, Verhaeghe, Lefebvre, Fiolet et Geillon.

Sélection. — MM. Duburcq, Douin, Jovenet, Verhaeghe, Gravelines, Henno, Everard, Peterins et Buisson.

Statuts et Règlements. — MM. Abrassart, Fiolet, Buisson, Consil, Vermand, Bonduelle. Le District Maritime est prié de désigner son représentant.

Clubs ex-autorisés — MM. Geillon, Buisson, Bubbe, Sivieude et Devillers.

Délégations : à la C.R. Arbitres : M. Duburcq. — *à l'O.S.S.U. :* MM. Duburcq, Thiers et Carin.

Coupes Henri Jooris. — Le Conseil homologue le tirage au sort des rencontres effectué par la Commission d'organisation, qui a donné les résultats suivants :

2 Février : Artois contre Terrien. Maritime contre Picardie. Exempt : Escaut.

2 Mars : Picardie contre Escaut. Terrien-Maritime. Exempt : Artois.

13 Avril : Escaut-Terrien. Artois-Maritime. Exempt : Picardie.

4 Mai : Maritime-Escaut. Picardie-Artois Exempt : Terrien.

1er Juin : Escaut-Artois. Terrien-Picardie. Exempt : Maritime.

Activité de la Ligue. — 206 clubs sont actuellement en activité officielle. Le nombre de licences délivrées à ce jour est de 8.864, dont 856 au titre Minime et Pupille exclusivement.

83 clubs sont en activité officieuse, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent participer aux rencontres de championnats, c'est donc un total extraordinaire de 289 clubs qui ont déjà repris leur vitalité.

34 nouvelles affiliations ont été enregistrées et 28 clubs sont en instance d'affiliation.

Prochaine réunion. — Dimanche 19 Janvier 1941, à 9 h. 30, au siège de la Ligue.

Le président de séance : R. HOCHART.
Le Secrétaire : A. CARIN.

En vue de la création de stades dans les communes rurales

Par l'intermédiaire des Secrétariats d'Etat, de l'Instruction publique et de l'Intérieur, une circulaire du Commissariat général à l'Education Physique et aux Sports a été adressée aux préfets.

Elle concerne les terrains d'éducation physique et sportive que l'on doit créer dans les communes rurales.

Signalons que sur le crédit de 1.900 millions prévu pour 1941 et 1942, 650 millions peuvent être dépensés dès cette année.

Voici les grandes lignes de cette circulaire :

Directives générales

L'éducation de la jeunesse tient une large place dans les préoccupations du gouvernement. La création d'un commissariat général à l'Education générale et aux Sports a marqué cette intention de faire un grand effort pour la formation d'une jeunesse saine.

Cette éducation physique doit commencer à l'école même. Pour atteindre ce but, il faut, au point de vue matériel, créer immédiatement et partout où la chose est possible, des terrains scolaires d'éducation physique et sportive et de jeux, ainsi que des bassins de natation scolaires à proximité des écoles, dans toutes les communes de France.

Le gouvernement ne saurait envisager quant à présent d'imposer aux collectivités locales l'obligation de cette création.

Mais il espère fermement que ces collectivités feront tous leurs efforts pour répondre à ses desseins.

Les préfets sont priés d'user de toute leur autorité auprès des communes de leur département pour que l'appel du gouvernement soit entendu et pour qu'elles fassent l'effort maximum dont elles sont capables.

RIEN QUE COMMUNES « RURALES »

La circulaire précise bien qu'il s'agit essentiellement de communes rurales : des instructions ultérieures donneront des directives particulières pour les villes importantes dont les aménagements scolaires doivent avoir un caractère sensiblement différent.

(A suivre).

L'ÉDUCATION SPORTIVE DES JEUNES FILLES

Les problèmes de l'éducation sportive des jeunes filles réclament un examen minutieux. Le rôle de la femme dans la vie nouvelle a été exposée par le maréchal Pétain avec son habituelle clarté dans son appel émouvant aux femmes françaises. Le chef de l'Etat s'est également adressé à ce moment aux éducateurs spécialement désignés pour apporter aux jeunes filles cette éducation sportive. Une tâche aussi importante demande des spécialistes remarquables. Le commissariat général, d'après les renseignements que nous avons pu avoir, a su les trouver et les choisir. En effet, les dirigeantes choisies étaient toutes qualifiées par leurs travaux pour diriger l'éducation générale sportive de la jeune fille. Et voici les élues :

Mme Lebrun, agrégée des lettres, directrice de l'Ecole Lafayette, membre du Comité, nommée inspectrice ; c'est elle qui a fixé la doctrine du sport et de la culture générale chez la femme, retenue par le commissariat ; Mlle Eyquem, secrétaire générale du rayon sportif féminin ; Mlle Rouquevrol, collaboratrice directe de Mme Lebrun ; Mlle Trainet, monitrice-chef depuis 7 ans ; Mlle Fontsavon, Mlle Humbert, spécialistes.

AU COMMISSARIAT DES SPORTS

L'insigne que le Commissariat des Sports a adopté se composera de deux fanions entrelacés : bleu, blanc et rouge.

Le Commissariat fera paraître une revue. Cette revue sera vraisemblablement mensuelle à partir du mois d'avril.

Le Commissariat étudie actuellement la possibilité de créer de nouveaux insignes spéciaux pour les différents brevets sportifs.

CYCLISME

RÉOUVERTURE A SAINT-ÉTIENNE

Le cycliste René Pipoz, bien connu dans le monde des coureurs, dirigera l'entraînement des coureurs s'apprêtant à faire leur rentrée au Vélodrome de Saint-Etienne. Cette rentrée aura lieu probablement le mois prochain.

NOS MOTS CROISÉS

PROBLEME N° 23

HORIZONTALEMENT. — I. N'engage que les honnêtes gens. — II. Bien fait en reconnaissance d'un service. — III. Fin de participe. Malléables (fém.). — IV. Possessif. Fleuve côtier. — V. Assassin de Henri III. Baigne Saint-Omer. — VI. Myriapode. Conjonction. — VII. Deux lettres de Palestine. Représente par signes. Sur une pierre tombale. — VIII. Canard. Forêt en Champagne entre Troyes et Joigny. — IX. Monnaie. Suffit, dit-on, quand un plus fin régal fait défaut. — X. Remarquas. Ville de Belgique.

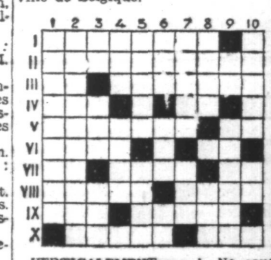

VERTICALEMENT. — 1. Ne sont pas très solides quand on s'assied dessus. — 2. Destruction d'un contrat valable. — 3. Engagement méridional Esprit. Exige plus d'une voix. — 4. Qui cède facilement au toucher. De plus. — 5. Lancée dans la circulation. Prénom féminin. — 6. Ville de Belgique. Petit, il sert dans l'intimité. Dans les. — 7. N'est accessible qu'après la quarantaine. Abréviation militaire. — 8. Greffa. Coup de baguette sur le tambour. — 9. Initiales de points cardinaux. Agit directement sur les boyaux de chat. — 10 Demeure. Fin de participe.

SOLUTION DU PROBLEME N° 22

HORIZONTALEMENT. — I. Hantise. — II. Avertir. — III. Roui. — IV. Mia Dus. — V. Casseuse. — VI. Ni. Trin. — VII. Intacte. — VIII. EE. Lies.

VERTICALEMENT. — 1. Harmonie. — 2. Avoisine. — 3. Neuss. — 4. Tri. Etal. — 5. IT. Durci. — 6. Sinusite. — 7. Er. Séné.

RÉVEIL AGRICOLE

Des nécessités de l'assolement aux besoins de l'approvisionnement

L'agriculteur travaille pour le marché. Il travaille aussi pour l'avenir, sachant bien, suivant le vieux dicton, qu'il ne faut pas manger son bien en vert. Sa production est donc la composante de deux forces assez opposées.

L'une le pousse à gagner facilement dans le présent, en tirant au maximum de ses terres ce que réclame la consommation.

L'autre le limite, le retient, pour des raisons impérieuses d'agronomie et d'économie, afin de conserver la fertilité de ses terres et de maintenir perpétuellement leur fertilité et les revenus qu'elles doivent donner.

La terre a besoin de repos

Cette deuxième tendance conservatrice, qui s'appuie sur les données d'une science précise, est absolument sage et saine. En toutes choses, d'abord, ne pas détériorer l'instrument de travail, afin de pouvoir toujours travailler. C'est à cette tendance que l'humanité, après avoir exploité la terre arable pendant des millénaires, doit d'exister encore.

Elle s'est manifestée par la pratique de la jachère, ou repos des terres. Puis, devant des besoins croissants, par la diversification des cultures au moyen d'assolements complexes, leur alternance dans la rotation, le repos périodique de la terre couchée en prairies artificielles temporaires d'appui d'assolement, les productions fourragères ainsi obtenues servant à entretenir une charge secrète de bétail assurant par le fumier, avec l'appoint d'engrais, une large restitution.

Même dans les circonstances présentes, on ne peut s'écarter de ces méthodes, dont la valeur prouvée correspond à la plus haute productivité du sol compatible avec sa conservation.

Ces méthodes constituent le cadre. Mais dans ce cadre, il est possible — et c'est un devoir — de jouer, afin de tenir compte des besoins actuels et futurs du ravitaillement général

Les différentes caractéristiques de l'assolement

Les formes d'assolement sont nombreuses, plus ou moins complexes et perfectionnées, souvent justifiées par la nature du sol de la région considérée.

Suivant le nombre des soles, elles déterminent une rotation, ou ordre de succession des cultures sur la même terre, qui fournit la même productivité tous les deux, trois, quatre, cinq ans ou plus. L'assolement est dit « biennal », « triennal », « quadriennal », « quinquennal », etc.

De toute façon, il y a une « tête d'assolement », ou première sole, qui est consacrée généralement aux plantes sarclées ou aux cultures fourragères annuelles à végétation étouffante.

Cette tête d'assolement reçoit la fumure de fonds, au fumier de ferme, complété par des engrais. Elle est l'objet de tous les soins.

Son rôle essentiel est d'obtenir une production massive de cette fumure, de lui enlever ce qu'elle pourrait avoir de virulent pour certaines cultures et de nettoyer la terre à fond pour une longue période.

Les cultures qui suivent sur cette sole au cours de la rotation profitent du restant de fumure et ne reçoivent en principe, qu'un complément d'engrais commerciaux.

Enfin, à un certain moment, cette sole, en tout ou partie, est semée en luzerne, trèfle, sainfoin ou autre légumineuse fourragère capable de végéter plusieurs années.

Elle échappe à l'assolement, devient « appui d'assolement », entre en repos et reconstitue la fertilité de la terre en captant l'azote de l'air par sidération, tout en fournissant une production fourragère des plus intéressantes.

Les formes d'assolement peuvent être variées

Si l'assolement doit être considéré, dans la plupart des cas, comme intangible, il y a des soles sur lesquelles on peut jouer.

D'abord, la première. Dans les exploitations à culture très intensive où cette sole est tout entière consacrée aux betteraves industrielles et pommes de terre, rien n'est à changer, évidemment.

Ailleurs, on s'efforcera de se rapprocher d'une utilisation aussi parfaite. C'est le cas, dans beaucoup de régions de moyenne et petite culture, où l'on se contente sur cette sole de cultiver des betteraves fourragères, un peu de pommes de terre de consommation et surtout des fourrages : vesces, pois, fourragers, féverolles, etc...

Encore, en bien des endroits, une partie de cette sole demeure en jachère cultivée. Cela n'est pas admissible actuellement.

Là où, faute de sucrerie, distillerie, il n'est pas possible de faire des betteraves industrielles, on devra étendre beaucoup la superficie consacrée aux pommes de terre de consommation.

Cela ne présente aucune difficulté, un outillage mécanique existant pour la plantation, le binage-buttage et l'arrachage des tubercules. En outre, une main-d'œuvre abondante peut être fournie par les offices de placement qui utiliseront ainsi les chômeurs industriels.

Mais il y a beaucoup d'autres cultures possibles en tête d'assolement. Notamment celles des carottes, choux, haricots, pois, fèves et autres légumes verts et secs. Celle des oléagineux, colza, navette de printemps, soja. Celle des lin et chanvre.

Ce sont là toutes cultures sarclées ou étouffantes, correspondant parfaitement aux données de l'assolement, dans les limites de la sole de tête. La seule précaution à prendre est de corriger la fumure de fond par une application d'engrais complémentaires choisis en fonction des besoins dominants de l'espèce cultivée.

Les cultures de substitution

Dans les autres soles, il convient d'être beaucoup plus prudent. Mais il n'y a aucun inconvénient à remplacer une céréale par une autre céréale si celle-ci correspond mieux aux besoins du moment ou si elle est susceptible d'une utilisation meilleure.

Ainsi, l'orge pourra être plus indiquée que l'avoine, car le cheptel chevalin se trouve assez réduit. Or, l'orge peut très bien être consommée par les chevaux. Elle peut aussi trouver emploi dans la fabrication du pain, des succédanés du café, de la bière.

Elle convient encore pour l'engraissement des porcs. L'orge est donc plus intéressante que l'avoine. Le blé de printemps, de la variété Florence Aurore, peut être aussi plus indiqué en bonnes terres. Bien entendu, il faudra éviter seulement de semer blé sur blé ou orge sur orge.

De même, on pourra, dans les mêmes conditions, remplacer une légumineuse destinée à l'alimentation humaine.

Possibilités de l'appui d'assolement

Avec les légumineuses, nous entrons dans l'appui d'assolement. Celui-ci conserve toute son importance agronomique. Mais les conditions actuelles peuvent obliger momentanément à reviser sa destination, en attendant que les élevages soient reconstitués. Beaucoup ont malheureusement souffert de la guerre. Les besoins de fourrage des exploitations sont moindres. Il appartient à chacun de déterminer quelle superficie de prairies temporaires en appui d'assolement lui est nécessaire.

Pour le surplus, il apparaît opportun de remplacer légumineuse par légumineuse. Pois, haricots, lentilles et soja prendront momentanément la place de la luzerne, du trèfle et du sainfoin. Les inconvénients d'ordre agronomique sont minimes. Et les avantages pour le ravitaillement certains.

Ainsi, sans sacrifier l'assolement et l'avenir de son exploitation, l'agriculteur, en étudiant les possibilités d'aménagement, servira son intérêt, en même temps que celui du pays.

L. LABORDE.

RÉGÉNÉRATION DES VERGERS

Dans la plupart des fermes, on attache trop peu d'attention à l'exploitation des vergers qui, surtout dans les circonstances difficiles que nous traversons, peuvent constituer une source intéressante de revenus et, en même temps, mettre à la disposition de la collectivité, une masse alimentaire importante.

Indépendamment des soins indispensables de culture et de lutte contre les maladies et ennemis des cultures fruitières, il importe de faire un choix judicieux des variétés qui conviennent le mieux pour la culture et pour la consommation. Ces variétés devront, progressivement, remplacer, par voie de regreffage ou de replantation, les anciennes variétés peu productives, de mauvaise conservation ou trop sensibles aux maladies.

Une série d'enquêtes faites au cours des dernières années, a permis d'établir des assortiments de variétés qui conviennent le mieux pour chaque région fruitière.

Ces variétés ont fourni leurs preuves tant au point de vue de l'adaptation au milieu, de la fertilité que de l'écoulement sur le marché national.

Les cultivateurs intéressés trouveront auprès des professeurs d'horticulture, tous renseignements utiles concernant les variétés fruitières recommandables dans chaque endroit, ainsi que les indications techniques concernant les soins à donner à leurs arbres fruitiers.

Un chien de berger bien patient...

Un jeune agneau n'a rien trouvé de mieux que de se coucher dans la niche du chien et ce dernier, bien stoïquement, attend que la place soit libre... (Photo Nyt)

Les conditions actuelles du travail...

De toutes les activités nationales bouleversées depuis seize mois l'agriculture sera la première à se rétablir

Du journal « La Terre France » signé aux initiales L. L., nous extrayons les lignes suivantes :

Seize mois ont suffi pour bouleverser complètement les données du travail. Du côté des employeurs, beaucoup ayant dû cesser partiellement ou totalement leur activité ne peuvent plus employer qu'un personnel limité.

Les raisons principales peuvent être la destruction des entreprises par la guerre, le manque de matières premières, de clientèle et de crédit.

Il est juste de souligner que, de toutes les activités, l'agriculture est, dans l'ensemble, la moins touchée, et celle dont le redressement sera le plus rapide.

Les destructions sont moindres qu'au cours de l'autre guerre. Les débouchés et les clients demeurent. Les matières premières (terre, engrais) subsistent. Enfin, si des difficultés de trésorerie — reliquat d'une défunte politique et des hostilités — subsistent, elles ne dureront pas.

En effet, la politique du nouvel Etat français est à base agricole et paysanne. Les déclarations du Maréchal Pétain en font foi. Déjà, l'Etat a pris des dispositions financières pour couvrir les pertes du fait de guerre, accorder des avances pour la remise en culture des terres.

Et les produits, quoique taxés, se vendent à des cours pour la plupart inconnus à ce jour.

De plus, la salutaire autarcie dans laquelle nous devons entrer et les perspectives d'organisation économique de la nouvelle Europe ouvrent de vastes possibilités à la production agricole française.

POUR UN MAXIMUM DE RÉCOLTE

Une intéressante proposition d'un agronome du Hainaut

Le sillon à 70 frs les 100 m.

Nous relevons dans le « Nouveau Journal » un exposé fort intéressant concernant la culture intensive. La méthode préconisée par M. WILMER JURION a fait déjà ses preuves et c'est pourquoi ces suggestions méritent de retenir l'attention.

« Il faut signaler la proposition faite par M. Wilmer Jurion, agronome principal de l'Etat à Mons, dans un appel qu'il a adressé aux bourgmestres du Hainaut. Après avoir signalé que certains fermiers doivent vivre de leurs terres, puisque la Belgique est un pays de petites cultures, M. Jurion se livre à un long et minutieux calcul d'où il ressort qu'un hectare de froment ou de terre à lin donne une recette brute d'environ 6.500 fr. C'est donc là la somme qui doit être en principe assurée au fermier pour la location de sa terre. La note de l'agronome poursuit alors :

» Pour que les colons aient un maximum de récolte, voici la proposition que vous devez faire aux fermiers de votre commune :

» Le fermier fournit sa terre et la travaille : 6.500 francs. Il fume à raison de 30.000 kg de fumier × 50, soit 1.500 francs. Il met 400 kg d'engrais azotés, 400 kg. de chlorure de potasse à 40 p. c., 300 kg. d'engrais phosphatés, soit environ 1.200 francs d'engrais. Total : 9.200 francs.

» Comme il y a 140 sillons dans un hectare, la location du sillon de 100 mètres reviendrait entre 65 et 70 francs. Le fermier ferait tous les travaux ; le colon fournirait la plante et ferait la récolte

» Un sillon de 100 mètres formé de cette façon et planté avec des plants sélectionnés doit donner, en année normale, 175 à 200 kg. de tubercules, soit la ration d'une personne pendant toute l'année.

» Ce système doit donner entière satisfaction aux deux parties. Le fermier touche son dû et le colon obtient une récolte certaine à un prix intéressant même vis-à-vis du prix actuel officiel.

« La création de nouveaux Coins de terre ne s'indique donc plus que dans les terrains incultes. »

Il paraît que des administrations communales sont entrées immédiatement en pourparlers avec leurs fermiers sur cette base. Plusieurs communes des environs de Charleroi sont déjà parvenues à un accord qui satisfait toutes les parties. Il faut, bien entendu, noter que cette façon de procéder ne peut toutefois être mise en pratique que dans les communes agricoles ou mi-agricoles, mi-industrielles, importantes, le terrain suffisant ne peut être trouvé le plus souvent qu'en rendant à la culture les terres négligées jusqu'ici et celles-ci sont nombreuses. Des subsides largement alloués permettraient à des milliers de familles de les cultiver et d'en vivre.

Les exploitations agricoles dans le régime des successions

Deux lois — 20 juillet et 9 novembre 1940 (« Journal Officiel » des 21 juillet et 10 décembre 1940) — viennent d'apporter une modification profonde aux relations entre héritiers et successeurs, en matière successorale et concernant les exploitations agricoles. Leur but est d'éviter le morcellement des terres, soit par le maintien de l'indivision, soit en permettant au conjoint survivant ou à un seul co-héritier de conserver la totalité de l'exploitation par partage.

Pour comprendre les explications ci-après, nous dirons :

Qu'un ayant droit est celui qui est appelé par la loi à recueillir la succession de la personne décédée : héritiers légitimes, descendants, ascendants, donataires, légataires, etc...

Que l'indivision est un état juridique temporaire destiné à cesser partage en maintenant l'exploitation telle qu'elle se trouvait lors de l'ouverture de la succession.

La condition indispensable pour bénéficier de ces dispositions c'est qu'il s'agisse d'une exploitation agricole unique d'une valeur inférieure à 400.000 francs au jour de l'ouverture de la succession. Cette valeur s'entend de l'ensemble des immeubles, du matériel, de l'outillage et du cheptel.

MAINTIEN DE L'INDIVISION

L'indivision peut être maintenue, malgré l'opposition d'un co-propriétaire ou de ses ayants droit, à la demande, soit du conjoint survivant, soit de tout co-héritier.

DROIT DU CONJOINT SURVIVANT

Le conjoint survivant peut demander le maintien de l'indivision dans deux cas.

Premier cas, si les deux conditions suivantes sont réalisées :

La première, qu'il soit co-propriétaire du bien.

La seconde, qu'il habite le domaine lors du décès de son conjoint.

Deuxième cas, si le défunt laisse des descendants mineurs.

DROIT DE L'HÉRITIER

Tout co-héritier peut demander que l'indivision soit maintenue si le défunt laisse des enfants mineurs.

DURÉE DE L'INDIVISION

L'indivision peut être maintenue pour une durée de cinq ans. Toutefois, elle peut être renouvelée :

Jusqu'au décès du conjoint survivant, si les deux conditions, visées au premier cas ci-dessus, sont remplies ;

Jusqu'à la majorité du plus jeune des descendants, si le défunt a laissé, à son décès, des enfants mineurs.

AVICULTURE

Indigestion du jabot

Cet accident est causé par l'ingestion des matières indigestes qui provoquent l'obstruction de l'orifice de communication avec le ventricule succenturié ; ou aussi par l'ingestion d'aliments de mauvaise qualité ou toxiques. Plus rarement, la présence d'un ver, le Trichosoma contortium, piqué dans la muqueuse, en est la cause.

Au concours de ponte de Wagnonville, nous avons constaté plusieurs cas causés par des brindilles de paille ou d'herbe sèche, ces substances formaient une boule dans le jabot et obstruaient complètement l'orifice du ventricule, empêchant toute ingestion. Nous avons vu le même cas chez des poussins auxquels on avait distribué du mouron sans être haché, le jabot contenait une boule de filaments entremêlés de cette plante.

L'indigestion du jabot se traduit par une augmentation énorme du volume de cet organe. Les malades boivent constamment mais ne digèrent rien de ce qu'ils absorbent. Au bout d'un certain temps, les aliments ferment et entrent en putréfaction ; si on n'y prend garde, les malades succombent intoxiqués.

La première précaution à prendre est de mettre les malades à la diète. Procéder ensuite à des massages successifs du jabot après ingestion d'une cuiller à café d'huile à manger. Si, au bout de quelques jours, il n'y a pas d'amélioration, une opération s'impose car, sans cela, la mort du sujet serait certaine dans un temps plus ou moins rapproché.

On enlève les plumes de la région médiane, on insise la peau sur une longueur de 5 à 6 centimètres, puis le jabot, dont on enlève le contenu. On lave ensuite soigneusement, après s'être assuré que les orifices de communication avec l'œsophage de la ventricule succenturié sont libres.

On suture ensuite avec un fil huilé ou, mieux, avec de la soie, en renversant les bords de l'incision du jabot en dedans.

Humidifier ensuite la cicatrice avec un désinfectant quelconque.

INDIGESTIONS INGLUVIALE DES CANARDS

Cette affection, qui a beaucoup d'analogie avec l'indigestion du jabot chez les poules, se traduit par une sorte d'inertie de l'œsophage. Les aliments s'y arrêtent, s'accumulent et provoquent des accidents mortels.

M. le professeur Mousu dit que cette affection est provoquée par le développement et l'implantation dans l'épaisseur de la muqueuse et dans la sous-muqueuse d'un parasite nématode, le Trichomosa Contortium ou Trichosome contourné. Il recommande dans ce cas l'incorporation de l'huile thymolée dans la ration à la dose de 10 centigrammes de principe actif par tête et par jour, pour une livre de poids vif.

La poudre d'absinthe, de semen contra, ainsi que l'huile térébenthinée peuvent aussi être employées avec succès. P. D.

Sachez préparer et vendre vos peaux de lapins

Après la guerre 1914-18, les peaux de lapins ont atteint pendant un certain temps, des prix élevés, voire même excessifs; mais cette industrie comme tant d'autres, a dû subir sa crise et les prix se sont effondrés au point de devenir dérisoires.

Après un hiver rigoureux comme celui que nous subissons, une augmention dans la valeur des peaux est très probable.

Des soins que vous donnerez à vos peaux, dépend en partie le prix que vous en tirerez.

Opérez le dépouillement méthodique en fourreau, le poil en dedans, en évitant les coups de couteau malheureux, qui entaillent la peau et la déprécient.

Une peau séchée telle quelle, se raccornie, se retracte et n'a plus aucune valeur. Ne bourrez jamais avec de la paille, du foin ou du papier, car par ce procédé la peau est trop, ou pas assez tendue et le poil est abîmé.

Il faut une tension suffisante pour rendre à la peau ses dimens